

FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Présentation

Le forfait post stationnement (FPS) remplace l'amende de 17 € en cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé.

Le FPS s'applique dans une **zone où le stationnement est payant** et vous concerne si :

- Vous vous stationnez sans payer
- Vous dépassez le temps pour lequel vous avez payé

Notification

Le FPS est notifié par avis de paiement qui peut se faire de 2 manières :

- Dépôt sur le pare-brise du véhicule
- Envoi par courrier ou par mail au titulaire de la carte grise (*Le loueur, dans le cadre du véhicule de remplacement ou le chef de parc, si véhicule d'entreprise*)

Montant

Le **montant du FPS varie d'une commune à l'autre** mais également **selon les zones de stationnement** d'une même commune.

Le FPS ne peut pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule.

Pour connaître le montant du FPS dans votre commune, consultez son site internet ou contactez-la.

Dans le cadre d'un FPS lors de la mise en place du véhicule de remplacement, le règlement du FPS peut être effectué par le collaborateur (*voir modalités ci-dessous*).

Si ce FPS n'est pas réglé avant la restitution du véhicule de remplacement, le loueur est autorisé à recouvrer le montant accompagné de frais de gestion administrative. (*Montant variable selon loueur courte durée*)

Modalités de paiement

Les informations pratiques pour payer le FPS sont indiquées sur l'avis de paiement

- Par internet

Sur le site <https://www.stationnement.gouv.fr/fps>

- Par téléphone

Serveur vocal du service de télépaiement des amendes :

0 811 10 10 10 – 24h/24

Coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant

(*Tarif mentionné en début d'appel*)

- Par courrier

Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné de la carte de paiement.

Adressez le chèque et la carte de paiement dans l'enveloppe retour prévue à cet effet.

- Sur place

Au guichet d'un centre des finances publiques.